Déposé au Greffe
le 14 AVR. 2011,
sous le N° 3104242
RCS N° 06 B 2808

TROIS MARS

DEPOT DE TRAITE DE FUSION
FINANCIERE DE L'OMBRE

NTE / ET /

100146801

ENREGISTRÉ à CHOLET Sud-Est
Le 8 mars 2011
Bordereau 2011/157 case 1
Reçu 125 euros,

100146801

NTE/ET/

L'AN DEUX MILLE ONZE ,
Le TROIS MARS
A ANGERS (49000) 4 rue Lendemaure, dans les bureaux de la STREGO,

Maître Nicolas TEXEREAU, soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "René-Charles LARDIERE, Christian LESBAUDY, Stéphane FRAPPIER, Arnaud SALVETAT et Nicolas TEXEREAU, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHOLET (Maine-et Loire), 28, avenue du Maréchal Foch,

A REÇU le présent acte contenant :

Monsieur Paul RAGUIN, agissant en qualité président du directoire de la société FINANCIERE DE L'OMBREE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la quatrième résolution de l'assemblée générale de la société en date du 30 novembre 2010.

DEPOT DE TRAITE DE FUSION DE SOCIETES

SOCIETE ABSORBANTE

La Société dénommée **FINANCIERE DE L'OMBREE**, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000,00 €, dont le siège est à LE FRESNE-SUR-LOIRE (49123), Château de la Fresnay, identifiée au SIREN sous le numéro 413101957 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

SOCIETE ABSORBEE

La Société dénommée **NETWORK CONCEPT FINANCES**, Société par actions simplifiée au capital de 2.107.039,00 €, dont le siège est à LA TOUR-DE-SALVAGNY (69890), Parc d'Activités des Monts d'Or, identifiée au SIREN sous le numéro 384043550 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Lesquels représentants ont établi, ainsi qu'il suit, la constatation des apports immobiliers par la société absorbée au profit de la société absorbante .

Préalablement à cette constatation, ils exposent ce qui suit :

EXPOSE

1°/ Caractéristiques des sociétés

La société absorbante a été constituée sous la forme d'une Société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à COMBREE (49), du 17 juillet 1997, enregistré à SEGRE (49) le 21 juillet 1997, Volume 32, Folio 45, Bordereau 213/1, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 18 juillet 1997, sous le n° A 2751, et publié dans le journal " Le Courrier de l'Ouest ".

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 juin 2000, statuant à l'unanimité.

La Société Absorbante a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations financières, directes ou indirectes, dans des entreprises commerciales, industrielles ou immobilières, ainsi que toutes activités connexes et accessoires tendant à la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises,
- La participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou Sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
  - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société est de 90 ans et expirera le 17 juillet 2096.

Le capital social de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'élève actuellement à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €).

Il est divisé en CENT VINGT CINQ MILLE (125.000) actions de SEIZE EUROS (16 €), entièrement libérées et de même catégorie.

La société absorbée a été constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à Fontaine Saint Martin du 18 décembre 1991.

Elle a fait l'objet d'une transformation en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 mai 2004 avec effet à compter du jour de cette décision.

La Société Absorbée a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, l'administration et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés anonymes non cotées en bourse, ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille, la prise de participation dans toutes sociétés, quelque soit son objet et sa forme.
- La gestion administrative et financière, l'assistance et le conseil auprès de toute société sous forme de prestations de services et par le biais de tous moyens appropriés notamment de système informatisé évolutif.
- Le négoce, et d'une manière générale la commercialisation sous toutes ses formes de tous biens, outillages et matériels, y compris les services s'y rattachant, dans le domaine des télécommunications, de l'électronique et de l'informatique.

La durée de la Société est de 80 années et expirera le 9 janvier 2072.

Le capital social de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" s'élève actuellement à 2.107.039 euros.

Il est divisé en CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de même catégorie de TRENTE SEPT EUROS (37 €), entièrement souscrites et intégralement libérées.

2°/ Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité les instances dirigeantes de chacune des deux sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

- restructuration interne ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités juridiques dont l'existence distincte ne se justifient plus à ce jour,
- simplification de l'organigramme juridique du Groupe Eolane
- soucis de rationalisation, simplification de l'organisation, allègement des coûts, bonne gestion,

3°/ Date d'arrêté des comptes

Les comptes de la société absorbante et de la société absorbée utilisés pour établir la comptabilité de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2009 pour la société FINANCIERE DE L'OMBREE et des comptes arrêtés au 31 mars 2010 pour la société NETWORK CONCEPT FINANCES, date de clôture du dernier de leur exercice social.

4°/ Projet de traité de fusion

Un projet de fusion a été arrêté le 25 octobre 2010 par le président respectif de chacune des deux sociétés

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" apportés à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE",
- le fait que, compte tenu de la détention par la société absorbante de la totalité des actions de la société absorbé, il n'y aurait pas d'échange de titres et par conséquent pas de remise des actions émises par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE",
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- qu'aucune prime de fusion n'était stipulée.

Il précisait aussi que la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale des associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

Un rapport a été communiqué aux membres de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au greffe du tribunal de Commerce de Nantes le 27 octobre 2010, sous le numéro 3010642, pour la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", et au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 27 octobre 2010, sous le numéro A 2010/023692, pour la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés dans les journaux d'annonces légales « OUEST FRANCE », « L'ECHO DE L'OUEST » et « LE TOUT LYON EN RHONE ALPES ».

Le projet de fusion est demeuré ci-annexé après mention.

5°/ Tenue des assemblées : approbation du projet de fusion

L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, en date du 30 novembre 2010 et régulièrement portée sur le registre des délibérations de ladite société, après avoir pris connaissance du projet de fusion, du rapport du Directoire, a adopté la résolution suivante :

"..."

"après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à ANGERS du 25 octobre 2010, aux termes duquel la société la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", Société par actions simplifiée au capital de 2.107.039 euros, dont le siège social est à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) - Parc d'Activités des Monts d'Or, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 384 043 550, ferait apport à titre de fusion, à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif,

après avoir pris également connaissance du rapport du Directoire,

et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le projet de fusion, notamment de :

l'accord de la BANQUE RHONE ALPES SA portant sur le transfert à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" du prêt n° 1045460138-01 d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 E) consenti à la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

l'accord de la LYONNAISE DE BANQUE portant sur le transfert à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" des prêts n° 49712707, d'un montant de CENT VINGT MILLE CINQ CENT EUROS (120.500 €), et n° 49712708, d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 et consentis à la société " NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

la mainlevée du nantissement portant sur le fonds de commerce de la Société Absorbée, inscrit le 21 mars 2007 au profit de la BANQUE RHONE ALPES SA, 20/22 boulevard Edouard Rey — 38000 GRENOBLE ;

la mainlevée du nantissement consenti au profit de la LYONNAISE DE BANQUE, portant sur un compte-titres ouvert au nom de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans les livres de société "éolane VAILHAUQUES" (anciennement "SIGMAPOLE"), sur lequel sont inscrites TRENTE MILLE (30.000) actions de la société "éolane VAILHAUQUES", (anciennement "SIGMAPOLE"),

étant précisé qu'en contrepartie de cette mainlevée, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'est engagée à affecter en nantissement au profit de la LYONNAISE DE BANQUE un compte-titres ouvert à son nom, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, sur lesquels seront inscrites les TRENTE MILLE (30.000) actions de la société "éolane VAILHAUQUES" (anciennement "SIGMAPOLE") à elles dévolues par l'effet de la fusion ;

la mainlevée du nantissement consenti au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE — PAYS DE LOIRE, de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SEGREEN et de la BECM, portant sur un compte-titres ouvert au nom de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" dans les livres de société "NETWORK CONCEPT FINANCES", sur lequel sont inscrites CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES",

étant précisé qu'en contrepartie de cette mainlevée, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'est engagée à affecter en nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE — PAYS DE LOIRE, de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SEGREEN et de la BECM (ainsi qu'au profit de toute banque ou tout établissement de crédit à laquelle ou auquel serait ultérieurement cédé ou transféré tout ou partie des droits et/ou obligations desdites banques au titre du contrat de crédit senior), des compte-titres ouverts à son nom, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, sur lesquels seront inscrites :

- *SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) actions de la société "éolane SAINT AGREVE" (anciennement "ARDELEC TECHNOLOGIES"), Société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est à ST AGREVE (07320) Zone Artisanale de Rascles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le n° 384 979 555*

- ,*QUARANTE SIX MILLE (46.000) actions de la société "éolane ARGENTEUIL" (anciennement "IN'TECHNOLOGIES"), Société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros, dont le siège social est à ARGENTEUIL (95100) 145 rue de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le n° 431 896 992*
- ,*CINQ MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ (5.040.485) actions de la société "éolane VALENCE" (anciennement "ASCODI INDUSTRIES"), Société par actions simplifiée au capital de 5.040.485 euros, dont le siège social est à VALENCE (26000) 1 rue Gilles de Roberval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le n° 444 617 054,*
- *CINQ MILLE (5.000) actions de la société "éolane NEUILLY-EN-TH ELLE" (anciennement "EMELEC TECHNOLOGIES"), Société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est à NEUILLY EN THELLE (60530) 3 rue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le n° 401 910 617,*

transmises par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans le cadre de l'opération de fusion,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant l'obligation pour la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements

La société "FINANCIERE DE L'OMBREE", société absorbante, étant propriétaire depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Lyon et de Nantes de la totalité des 56.947 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée, soit SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (7.869.399 €), et la valeur comptable des 56.947 actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans les livres de la société absorbante, soit QUINZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT NEUF EUROS (15.448.309,00 €), constituera un mali «technique» de fusion."

Une copie du procès-verbal de cette assemblée est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

6°/ Patrimoine immobilier de la société absorbée

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Michel DEVAUX, Notaire à LAMURE SUR AZERGUES le 10 février 1997 la société NETWORK CONCEPT FINANCES, a acquis l'immeuble ci-après désigné :

Désignation

A LA TOUR-DE-SALVAGNY (RHÔNE) 69890 Avenue des Monts d'Or,

1°) Un tènement immobilier dénommé bâtiment A, comprenant un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée d'une surface utile de 360 m² cadastré section AM, Numéro 215, lieudit "Avenue des Monts d'Or" pour une superficie de six ares deux centiares (6a 02ca)

Lequel forme le lot numéro un (1) du lotissement dénommé "LE CRET".

2°) et la jouissance privative de vingt et un emplacements de parkings portant les numéros 1 à 20 et le numéro 35 sur le plan de servitudes annexé au cahier des charges du lotissement, lesdits biens cadastrés Section AM, Numéro 220 lieudit "Avenue des Monts d'Or" pour une superficie de trente et un ares vingt trois centiares (31a 23ca).

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

CECI EXPOSE, il est passé à la constatation de l'apport des biens ci-après désignés résultant de cette fusion absorption.

DEPOT AVEC RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURE

Monsieur RAGUIN, es-qualité, a par ces présentes, déposé à Maître TEXEREAU, notaire associé soussigné, et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office notarial, à la date de ce jour, en vue notamment de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, et en outre pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions quand à qui il appartiendra :

- une copie certifiée conforme du traité de fusion en date du 25 octobre 2010
- une copie certifiée conforme de l'assemblée générale extraordinaire de la société FINANCIERE DE L'OMBREE, en date du 30 novembre 2010.

Monsieur RAGUIN reconnait formellement que les documents ainsi déposés ont été dactylographiés conformément à ses volontés et que la signature et les paraphes apposés sur ceux-ci sont bien les siens.

Voulant et entendant que par les présentes, ces actes et pièces y annexées produisent tous les effets d'un acte authentique, comme s'ils avaient été établis originairement sous la forme notariée.

Ces actes sont demeurés annexés, après, avoir été certifiés sincères et véritables par Monsieur RAGUIN et revêtus d'une mention d'annexe par le notaire soussigné.

DECLARATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE FONCIERE ET AU FICHIER IMMOBILIER

Par suite de l'absorption, la société absorbante devient propriétaire de la totalité des actifs de la société absorbée et notamment du ou des biens ci-après désignés.

Désignation

A LA TOUR-DE-SALVAGNY (RHÔNE) 69890 Avenue des Monts d'Or,

1°) Un tènement immobilier dénommé bâtiment A, comprenant un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée d'une surface utile de 360 m² cadastré section AM, Numéro 215, lieudit "Avenue des Monts d'Or" pour une superficie de six ares deux centiares (6a 02ca)

Lequel forme le lot numéro un (1) du lotissement dénommé "LE CRET".

2°) et la jouissance privative de vingt et un emplacements de parkings portant les numéros 1 à 20 at le numéro 35 sur le plan de servitudes annexé au cahier des charges du lotissement, lesdits biens cadastrés Section AM, Numéro 220 lieudit "Avenue des Monts d'Or" pour une superficie de trente et un ares vingt trois centiares (31a 23ca).

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître DEVAUX, Notaire à LA TOUR DE SALVAGNY le 10 février 1997 dont une copie authentique a été publiée au 5EME bureau des hypothèques de LYON, le 2 avril 1997 volume 1997P, numéro 1714.

Ayant fait l'objet :

- d'une attestation rectificative dressée par Maître DEVAUX, notaire sus-nommé, le 7 Octobre 1997, dont une copie authentique a été publiée au 5EME bureau des hypothèques de LYON, le 9 Octobre 1997 volume 1997P, numéro 4988,
- d'un acte recficatif dressé par Maître BARTHELET, notaire à CHAZAY D'AZERGUES, le 6 avril 1999, dont une copie authentique a été publiée au 5EME bureau des hypothèques de LYON, le 25 Octobre 1999volume 19997P, numéro 5874.

DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistremant – taxe de publicité foncière

Conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts, les actes qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés sont soumis à un droit fixe d'enregistrement ou une taxe fixe de publicité foncière de 375 euros porté à 500 euros pour les sociétés ayant un capital d'au moins 225 000 euros.

Salaire du Conservateur des Hypothèques

Pour le salaire du conservateur, les immeubles désignés ci-dessus sont également estimés par le requérant à la somme de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000,00 EUR).

Régime fiscal de la fusion

Le requérant, ès-qualité, déclare que l'opération en cause relève des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts et que les associés de la société absorbante se sont engagés en conséquence à respecter l'ensemble des prescriptions légales propres à ce régime aux termes du traité de fusion ci-dessus relaté.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Le bien ci-dessus désigné appartient à la société absorbée pour en avoir fait l'acquisition de :

La Commune de LA TOUR DE SALVAGNY,

Aux termes d'un acte reçu par Pierre-Michel DEVAUX, notaire à LAMURE SUR AZERGUES, le 10 février 1997,

Moyennant le UN MILLION TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE FRANCS (1.346.000,00 FRS) SOIT UNE CONTRE-VALEUR DE DEUX CENT CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (205.196,38 EUR) payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique a été publiée au 5EME bureau des hypothèques de LYON, le 2 avril 1997 volume 1997, numéro 1714.

Le dit acte ayant fait l'objet :

- d'une attestation rectificative dressée par Maître DEVAUX, notaire sus-nommé, le 7 Octobre 1997, dont une copie authentique a été publiée au 5EME bureau des hypothèques de LYON, le 9 Octobre 1997 volume 1997P, numéro 4988,
- d'un acte recfticatif dressé par Maître BARTHELET, notaire à CHAZAY D'AZERGUES, le 6 avril 1999, dont une copie authentique a été publiée au 5EME bureau des hypothèques de LYON, le 25 Octobre 1999volume 19997P, numéro 5874.

PUBLICITE - POUVOIRS

Le présent acte est soumis à la publicité foncière et par suite au salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

En outre, tous pouvoirs sont conférés à tout clerc de l'office notarial afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs afin de mettre les présentes en concordance avec les exigences de la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège de la société absorbante.

FRAIS

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes seront supportés par la société absorbante.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres René-Charles LARDIERE, Christian LESBAUDY, Stéphane FRAPPIER, Arnaud SALVETAT et Nicolas TEXEREAU, notaires associés à CHOLET (Maine-et-Loire) 28, avenue du Maréchal Foch Téléphone : 02.41.49.00.22 Télécopie : 02.41.62.01.18 Courriel :notaires.foch@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres René-Charles LARDIERE, Christian LESBAUDY, Stéphane FRAPPIER, Arnaud SALVETAT et Nicolas TEXEREAU, notaires associés à CHOLET (Maine-et-Loire) 28, avenue du Maréchal Foch Téléphone : 02.41.49.00.22 Télécopie : 02.41.62.01.18 Courriel :notaires.foch@notaires.fr.

DONT ACTE sur huit pages

Comprenant
- renvoi approuvé : sans
- blanc barré : sans
- ligne entière rayée : sans
- nombre rayé : sans
- mot rayé : sans

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

M. RAGUIN

Me TEXEREAU

Annexé à la minute d'un acte reçu par
la société civile Professionnelle
[illegible]ERE, LESBAUDY, FRAPPIER, SAUVETAT, TEXEREAU
titulaire d'un Office Notarial CHOLET
(Maine-&-Loire), ce jour.

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée au Capital de 2.000.000 euros

Siège Social : Château de la Fresnay (49123) LE FRESNE ~~SUR LOIRE~~

R.C.S NANTES 413 101 957

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 30 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix,

Le trente novembre,

A dix-huit heures,

Les associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 d'euros, divisé en 125.000 actions de 16 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale au siège social.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Paul RAGUIN préside la séance en sa qualité de Président.

Les sociétés "FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL" et "DAC AUDIT CONSEIL", commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoquées par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 15 novembre 2010, sont absentes, excusées.

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 125.000 actions ayant droit de vote.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des convocations adressées aux associés et aux commissaires aux comptes ainsi que des accusés de réception de ces convocations,

- la feuille de présence,

- la liste des associés,

- le rapport du Directoire,

- le projet de fusion par absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE",

- les récépissés de dépôt de ce projet de fusion aux greffes des tribunaux de commerce de Lyon et de Nantes,

- un exemplaire des journaux d'annonces légales dans lesquels ont été insérés les avis de fusion,

- l'état comptable de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" arrêté au 31 juillet 2010,

- l'état comptable de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" arrêté au 31 juillet 2010,

- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social dans les délais légaux. Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire ;

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" ; approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'opération et de la dissolution simultanée de la Société Absorbée sans liquidation de celle-ci,

- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Présentation est donnée du rapport du Directoire.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à ANGERS du 25 octobre 2010, aux termes duquel la société la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", Société par actions simplifiée au capital de 2.107.039 euros, dont le siège social est à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) - Parc d'Activités des Monts d'Or, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 384 043 550, ferait apport à titre de fusion, à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif,

après avoir pris également connaissance du rapport du Directoire,

et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le projet de fusion, notamment de :

- l'accord de la BANQUE RHONE ALPES SA portant sur le transfert à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" du prêt n° 1045460138-01 d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) consenti à la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

- l'accord de la LYONNAISE DE BANQUE portant sur le transfert à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" des prêts n° 49712707, d'un montant de CENT VINGT MILLE CINQ CENT EUROS (120.500 €), et n° 49712708, d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €), consentis à la société " NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

- la mainlevée du nantissement portant sur le fonds de commerce de la Société Absorbée, inscrit le 21 mars 2007 au profit de la BANQUE RHONE ALPES SA, 20/22 boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE ;

- la mainlevée du nantissement consenti au profit de la LYONNAISE DE BANQUE, portant sur un compte-titres ouvert au nom de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans les livres de société "éolane VAILHAUQUES" (anciennement "SIGMAPOLE"), sur lequel sont inscrites

TRENTE MILLE (30.000) actions de la société "éolane VAILHAUQUES" (anciennement "SIGMAPOLE"),

étant précisé qu'en contrepartie de cette mainlevée, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'est engagée à affecter en nantissement au profit de la LYONNAISE DE BANQUE un compte-titres ouvert à son nom, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, sur lesquels seront inscrites les TRENTE MILLE (30.000) actions de la société "éolane VAILHAUQUES" (anciennement "SIGMAPOLE") à elles dévolues par l'effet de la fusion ;

- la mainlevée du nantissement consenti au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SEGREEN et de la BECM, portant sur un compte-titres ouvert au nom de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" dans les livres de société "NETWORK CONCEPT FINANCES", sur lequel sont inscrites CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES",

étant précisé qu'en contrepartie de cette mainlevée, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'est engagée à affecter en nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SEGREEN et de la BECM (ainsi qu'au profit de toute banque ou tout établissement de crédit à laquelle ou auquel serait ultérieurement cédé ou transféré tout ou partie des droits et/ou obligations desdites banques au titre du contrat de crédit senior), des compte-titres ouverts à son nom, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, sur lesquels seront inscrites :

  - SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) actions de la société "éolane SAINT AGREVE" (anciennement "ARDELEC TECHNOLOGIES"), Société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est à ST AGREVE (07320) Zone Artisanale de Rascles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le n° 384 979 555,

  - QUARANTE SIX MILLE (46.000) actions de la société "éolane ARGENTEUIL" (anciennement "IN'TECHNOLOGIES"), Société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros, dont le siège social est à ARGENTEUIL (95100) 145 rue de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le n° 431 896 992,

  - CINQ MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ (5.040.485) actions de la société "éolane VALENCE" (anciennement "ASCODI INDUSTRIES"), Société par actions

simplifiée au capital de 5.040.485 euros, dont le siège social est à VALENCE (26000) 1 rue Gilles de Roberval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le n° 444 617 054,

- CINQ MILLE (5.000) actions de la société "éolane NEUILLY-EN-THELLE" (anciennement "EMELEC TECHNOLOGIES"), Société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est à NEUILLY EN THELLE (60530) 3 rue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le n° 401 910 617,

transmises par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans le cadre de l'opération de fusion,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant l'obligation pour la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements

La société "FINANCIERE DE L'OMBREE", société absorbante, étant propriétaire depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Lyon et de Nantes de la totalité des 56.947 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée, soit SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (7.869.399 €), et la valeur comptable des 56.947 actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans les livres de la société absorbante, soit QUINZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT NEUF EUROS (15.448.309,00 €), constituera un mali « technique » de fusion.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa 6.5 suivant :

«L'assemblée générale réunie le 30 novembre 2010 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", Société par actions simplifiée au capital de 2.107.039 euros, ayant son siège social à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) - Parc d'Activités des Monts d'Or, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 043 550, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE". Les actifs apportés se sont élevés à 12.762.635 € pour un passif pris en charge de 4.893.236 €. L'actif net apporté s'est ainsi élevé à 7.869.399 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 7.578.910,00 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales,

- donne tous pouvoirs à Monsieur Paul RAGUIN, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence :

  - de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la transmission du patrimoine à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à la "FINANCIERE DE L'OMBREE",

  - d'établir la déclaration de régularité et de conformité, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la

radiation de la société au registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités quand et où besoin sera.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Certifié conforme

ENREGISTRÉ à CHOLET Sud-Est
Le 8 mars 2011
Bordereau 2011/151 case 2
Reçu 500 euros Pénalités 56 euros.
Montant total 556 euros.

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Société civile Professionnelle
..., LESSAUDY, FRAPPIER, SALVETAT, TEXEREAU
... d'un Office Notarial CHOLET
(... & Loire), ce jour.

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE "NETWORK CONCEPT FINANCES"

PAR LA SOCIETE "FINANCIERE DE L'OMBREE"

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées .... page 3

II - Motifs et buts de la fusion .... page 6

III - Comptes servant de base à la fusion.. page 6

IV - Méthode d'évaluation .... page 6

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables .... page 7

II - Apport de la société NETWORK CONCEPT FINANCES .... page 7

III – Transfert de l'immobilier et de bail commercial .... page 9

IV - Rémunération de l'apport fusion .... page 10

V – Mali technique de fusion .... page 10

VI - Propriété et jouissance .... page 11

CHAPITRE III : Charges et conditions .... page 11

CHAPITRE IV : Conditions suspensives .... page 14

CHAPITRE V : Déclarations .... page 16

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales .... page 19

CHAPITRE VII : Dispositions diverses .... page 21

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **"FINANCIERE DE L'OMBREE "**

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à LE FRESNES SUR LOIRE (49123), Château de la Fresnay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 413 101 957,

Représentée par Monsieur Paul RAGUIN, agissant en qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée la " Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- **"NETWORK CONCEPT FINANCES"**

Société par actions simplifiée au capital de 2.107.039 euros, dont le siège social est à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) - Parc d'Activités des Monts d'Or, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 043 550,

Représentée par Monsieur Paul RAGUIN, agissant en qualité de Président du Directoire de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est au FRESNE SUR LOIRE (49123) La Fresnay, immatriculée au registre du commerce et des société de NANTES, sous le numéro 413 101 957, elle-même Présidente de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée la " Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

A. Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "FINANCIERE DE L'OMBREE "

1. La Société "FINANCIERE DE L'OMBREE" a été constituée sous la forme d'une Société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à COMBREE (49), du 17 juillet 1997, enregistré à SEGRE (49) le 21 juillet 1997, Volume 32, Folio 45, Bordereau 213/1, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 18 juillet 1997, sous le n° A 2751, et publié dans le journal " Le Courrier de l'Ouest ".

   Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 juin 2000, statuant à l'unanimité.

2. La Société Absorbante a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

   - La prise de participations financières, directes ou indirectes, dans des entreprises commerciales, industrielles ou immobilières, ainsi que toutes activités connexes et accessoires tendant à la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises,

   - La participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou Sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation,

   - Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

     - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

     - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

3. La durée de la Société est de 90 ans et expirera le 17 juillet 2096.

4. Le capital social de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'élève actuellement à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €). Il est divisé en CENT VINGT CINQ MILLE (125.000) actions de SEIZE EUROS (16 €), entièrement libérées et de même catégorie.

5. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

   La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" a émis un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (2.300.000 €)

   Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire seraient les suivantes :

   - Montant : 2.300.000 € émis en une seule fois et en une seule tranche,
   - Taux d'intérêt : taux fixe de 6 % par an chaque année à la date anniversaire de la souscription,
   - Durée : 5 ans,
   - Remboursement : en une seule fois à l'échéance sauf conversion anticipée,
   - Conversion : les obligations seraient convertibles en actions de la Société "FINANCIERE DE L'OMBREE" en cas de non remboursement intégral au jour anniversaire de l'émission de l'emprunt de l'année 2015 à la demande de l'Obligataire,
   - Parité de conversion : une action pour une obligation,
   - Souscripteurs : la totalité de l'emprunt obligataire serait souscrite par la société "TST INVEST"

6. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" détient CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", soit la totalité des actions composant le capital de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "NETWORK CONCEPT FINANCES"

1. Aux termes de ses statuts constitutifs en date à Fontaine Saint Martin du 18 décembre 1991, la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" NCF a été créée sous la forme d'une Société Anonyme.

   Elle a fait l'objet d'une transformation en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 mai 2004 avec effet à compter du jour de cette décision.

2. La Société Absorbée a pour objet, en France et à l'étranger :

   - L'acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, l'administration et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés anonymes non cotées en bourse, ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille, la prise de participation dans toutes sociétés, quelque soit son objet et sa forme.

   - La gestion administrative et financière, l'assistance et le conseil auprès de toute société sous forme de prestations de services et par le biais de tous moyens appropriés notamment de système informatisé évolutif.

   - Le négoce, et d'une manière générale la commercialisation sous toutes ses formes de tous biens, outillages et matériels, y compris les services s'y rattachant, dans le domaine des télécommunications, de l'électronique et de l'informatique.

3. La durée de la Société est de 80 années et expirera le 9 janvier 2072.

4. Le capital social de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" s'élève actuellement à 2.107.039 euros. Il est divisé en CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de même catégorie de TRENTE SEPT EUROS (37 €), entièrement souscrites et intégralement libérées.

5. La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

6. La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ne détient aucune participation dans le capital de la "FINANCIERE DE L'OMBREE".

   La société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société Absorbante est Présidente de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour effet de réunir, au sein d'une seule structure, deux entités juridiques dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

La fusion par absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'inscrirait dans le cadre d'une simplification de l'organigramme juridique du Groupe *Eolane*.

Dans un souci de rationalisation, de simplification de l'organisation, d'allègement des coûts et de bonne gestion, le regroupement des sociétés "FINANCIERE DE L'OMBREE" et "NETWORK CONCEPT FINANCES" apparaîtrait opportun.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 pour la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" et des comptes arrêtés au 31 mars 2010 pour la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" qui ont été approuvés par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante le 30 juin 2010 et l'associée unique de la Société Absorbée le 27 septembre 2010 préalablement à la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2009 pour la Société Absorbante et des comptes arrêtés au 31 mars 2010 pour la société Absorbée, figurent en annexe à la présente convention ***(Annexes 1 et 2)***.

Les derniers comptes annuels se rapportant à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date des présentes, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel des sociétés soussignées, sera, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, mis à la disposition :

- des associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" ;
- et de l'associée unique de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

aux sièges sociaux respectifs de chacune des sociétés, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" par la "FINANCIERE DE L'OMBREE", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" arrêtés au 31 mars 2010.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" au 31 mars 2010, pour déterminer la valeur des apports.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mars 2010. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" sera dévolu à la "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES"

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels
.Concessions, brevets et droits similaires.....145.969 €
. Fonds commercial.....Pour Mémoire
. Droit au bail.....Pour Mémoire

2. Éléments corporels
. Terrains..... 14.427 €
. Constructions..... 62.799 €
. Installations techniques, matériel et outillages industriels.....44.385 €
. Autres immobilisations corporelles.....120.392 €

3. Immobilisations financières
. Autres participations..... 5.321.632 €
. Autres immobilisations financières..... 457 €

4. Créances
. Avances, acomptes versés sur commandes.....103 €
. Clients et comptes rattachés..... 1.030.737 €

. Autres créances..... 5.958.860 €

5. Disponibilités et divers

. Disponibilités..... .... 10.080 €

. Charges constatées d'avance..... 52.793 €

Soit un montant d'actif apporté de..... 12.762.635 €

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 mars 2010, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, droits similaires	676 267	530 298	145 969
Fonds commercial	-	-	-
Droit au bail	-	-	-
total immobilisations incorporelles	676 267	530 298	145 969
Immobilisations corporelles			
Terrains	14 427	-	14 427
Constructions	196 786	133 987	62 799
Installations techniques, matériel et outillage industriel	70 043	25 658	44 385
Autres immobilisations corporelles	745 480	625 088	120 392
total immobilisations corporelles	1 026 737	784 733	242 004
Immobilisations financières			
Autres participations	5 359 019	37 388	5 231 632
Autres immobilisations financières	457	-	457
total des immobilisations financières	5 359 477	37 388	5 322 089
Total actif immobilisé	7 062 481	1 352 418	5 710 062
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commande	103	-	103
Clients et comptes rattachés	1 030 737	-	1 030 737
Autres créances	5 985 860	-	5 985 860
Disponibilités	10 080	-	10 080
Charges constatées d'avances	52 793	-	52 793
Total actif circulant	7 052 572	-	7 052 572
TOTAL GENERAL	14 155 053	1 352 418	12 762 635

En vertu de l'article 647 du Code Général des Impôts, la présente opération emportant transmission d'immeubles et droits réels immobiliers devra être soumise à la formalité fusionnée au Bureau de la Conservation des Hypothèques de LYON 5ème bureau et entraînera notamment paiement du salaire du conservateur des hypothèques au taux de 0,1 % assis sur la valeur vénale des biens immobiliers transmis.

En tant que de besoin, les soussignées évaluent les biens immobiliers transmis à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" pour un montant de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000 €).

Suivant acte sous seing privé en date du 3 janvier 2005, la société NETWORK COMPUTER COMMUNICATION -NC2 a donné à bail commercial à la société Absorbée un immeuble tertiaire dénommé bâtiment C, datant de 2005, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, à usage de bureaux, d'une surface utile de 422 m², mitoyen du bâtiment B dont est également propriétaire le Bailleur, pour une durée de neuf années entières et consécutive à compter du 1er janvier 2005, expirant le 31 décembre 2013.

IV - Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'élève à SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (7.869.399 €).

La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" étant propriétaire de la totalité des CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

V - Mali technique de fusion

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (7.869.399 €) ;

- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" détenues par la société

"FINANCIERE DE L'OMBREE", soit QUINZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT NEUF EUROS (**15.448.309,00 €**) ;

Constituera un mali « technique » de fusion, d'un montant de SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT DIX EUROS (**7.578.910,00 €**)

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", et sera inscrit à l'actif du bilan de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 (fonds commercial).

VI - Propriété et jouissance

La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er avril 2010.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", depuis le 1er avril 2010 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

Les comptes de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Absorbante, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à la date du 31 mars 2010, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 mars 2010, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - <u>L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :</u>

A. La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F. La Société Absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

G. La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le Président de la Société Absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

III - <u>Pour ces apports, la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" prend les engagements ci-après</u> :

A. La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B. Elle s'oblige à fournir à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C. Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Accord de la BANQUE RHONE ALPES SA portant sur le transfert à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" du prêt n° 1045460138-01 d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) consenti à la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

- Accord de la LYONNAISE DE BANQUE portant sur le transfert à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" des prêts n° 49712707, d'un montant de CENT VINGT MILLE CINQ CENT EUROS (120.500 €), et n° 49712708, d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €), consentis à la société " NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

- Mainlevée du nantissement portant sur le fonds de commerce de la Société Absorbée, inscrit le 21 mars 2007 au profit de la BANQUE RHONE ALPES SA, 20/22 boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE ;

- Mainlevée du nantissement consenti au profit de la LYONNAISE DE BANQUE, portant sur un compte-titres ouvert au nom de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans les livres de société "SIGMAPOLE", sur lequel sont inscrites TRENTE MILLE (30.000) actions de la société " SIGMAPOLE" ;

  En contrepartie de cette mainlevée, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'engage à affecter en nantissement au profit de la LYONNAISE DE BANQUE un compte-titres ouvert à son nom, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, sur lesquels seront inscrites les TRENTE MILLE (30.000) actions de la société " SIGMAPOLE" à elles dévolues par l'effet de la fusion.

L'affectation en nantissement du comptes-titres sera subordonnée à la mise à disposition au profit de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" et à la perception par la société des dividendes et des réserves auxquels donneront droit les titres financiers, nonobstant le fait que les dividendes soient versés sur un compte « Fruits et Produits ».

- Mainlevée du nantissement consenti au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SEGREEN et de la BECM, portant sur un compte-titres ouvert au nom de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" dans les livres de société "NETWORK CONCEPT FINANCES", sur lequel sont inscrites CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

  En contrepartie de cette mainlevée, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'engage à affecter en nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SEGREEN et de la BECM (ainsi qu'au profit de toute banque ou tout établissement de crédit à laquelle ou auquel serait ultérieurement cédé ou transféré tout ou partie des droits et/ou obligations desdites banques au titre du contrat de crédit senior), des compte-titres ouverts à son nom, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, sur lesquels seront inscrites :

  - SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) actions de la société "ARDELEC TECHNOLOGIES", Société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est à ST AGREVE (07320) Zone Artisanale de Rascles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le n° 384 979 555,

  - QUARANTE SIX MILLE (46.000) actions de la société "IN'TECHNOLOGIES", Société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros, dont le siège social est à ARGENTEUIL (95100) 145 rue de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le n° 431 896 992,

  - CINQ MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ (5.040.485) actions de la société "ASCODI INDUSTRIES", Société par actions simplifiée au capital de 5.040.485 euros, dont le siège social est à VALENCE (26000) 1 rue Gilles de Roberval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le n° 444 617 054,

  - CINQ MILLE (5.000) actions de la société "EMELEC TECHNOLOGIES", Société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est à NEUILLY EN THELLE (60530) 3 rue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le n° 401 910 617,

transmises par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans le cadre de l'opération de fusion

L'affectation en nantissement des comptes-titres sera subordonnée à la mise à disposition au profit de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" et à la perception par ladite société des dividendes et des réserves auxquels donneront droit les titres financiers, nonobstant le fait que les dividendes soient versés sur un compte « Fruits et Produits » ;

- Approbation par l'assemblée générale des associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" de la fusion par voie d'absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

La réalisation de la dernière condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'assemblée générale de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la "FINANCIERE DE L'OMBREE" de la totalité de l'actif et du passif de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

CHAPITRE V : DECLARATIONS

A. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967, de la loi du 25 janvier 1985 ou de la loi du 26 juillet 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition, à l'exception des titres des sociétés "NETWORK CONCEPT FINANCES" et "SIGMAPOLE"; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé à la suite de la constitution de la société le 18 décembre 1991 ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le bail commercial conclu par la société absorbée ainsi que sa durée, le nom et l'adresse du bailleur a été communiqué à la Société Absorbante, ce que ladite société déclare expressément reconnaître ;

- Que la transmission du bail commercial étant effectuée par voie de fusion, la Société Absorbante sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la Société Absorbée au profit de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la Société Absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

B. <u>Déclarations sur le fonds de commerce</u>

Les biens de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" sont grevés des inscriptions suivantes mentionnées sur l'état délivré par le greffe du tribunal de commerce de LYON le 20 octobre 2010 figurant en ***<u>annexe n° 3</u>*** :

- Privilège de nantissement sur fonds de commerce :

  - Inscription en date du 21 mars 2007, au profit de la BANQUE RHONE ALPES SA, 20/22 boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE, d'un fonds de commerce d'acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, administration et gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, pour un montant de 575.000 euros.

La Société Absorbée déclare qu'à l'exception de ce qui a été dit ci-dessus, elle n'a donné jusqu'à ce jour aucune garantie, aucune hypothèque, aucune caution ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par elle-même.

La Société Absorbée déclare :

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, réalisé par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" au titre de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :

- Exercice clos le 31 mars 2008: 3.221.837 €
- Exercice clos le 31 mars 2009 : 5.453.353 €
- Exercice clos le 31 mars 2010 : 4.634.957 €

- Que les résultats nets comptables réalisés pendant la même période, se sont élevés à :

  - Exercice clos le 31 mars 2008: 536.553 €
  - Exercice clos le 31 mars 2009: 1.937.720 €
  - Exercice clos le 31 mars 2010: 1.700.508 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

C. **Déclarations sur les immeubles – inscriptions**

Les immeubles décrits en ***annexe n°4*** sont transmis en toute propriété, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

La société absorbée déclare qu'à sa connaissance, ces immeubles sont libres de tous privilèges ou hypothèques.

Le projet de fusion ou un extrait de cet acte et éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Nicolas TEXEREAU, notaire à CHOLET (49300), 28 avenue du Maréchal Foch, avec reconnaissance de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi dès l'origine dans la forme notariée ; le notaire établira les origines de propriété des immeubles transmis et en fera une plus ample désignation.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs sont donnés à tous clercs habilités de l'étude notariale susvisée à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la désignation et l'origine de propriété des immeubles transmis, et mettre la désignation desdits immeubles en concordance avec tous documents hypothécaires et cadastraux.

Les immeubles faisant partie de l'actif immobilisé de la société absorbée transmis à la société absorbante ne font pas l'objet d'une aliénation isolée, mais d'une transmission universelle du patrimoine de la société absorbée au profit de la société absorbante dans le cadre de la présente opération de fusion.

Par une réponse ministérielle donnée à la question écrite de Monsieur André Fosset, Sénateur (JO Sénat Q 3 août 1989, p. 1186), confirmée par une réponse ministérielle donnée à la question écrite de Monsieur Alex Turk, Sénateur (JO Sénat Q 17 mars 1994, p. 601), Monsieur le Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a déclaré que les opérations de fusion ou de scission n'étaient pas soumises aux dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme.

En application de cette réponse ministérielle, les dirigeants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, décident expressément de ne pas effectuer ou faire effectuer toute notification nécessitée par l'existence éventuelle d'un droit de préemption urbain qui pourrait concerner les immeubles désignés en annexe.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur à 225.000 €.

B/ Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er avril 2010, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,

- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mars 2010 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 41-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

C/ <u>T.V.A. sur cession d'universalité de biens</u>

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

D/ Opérations antérieures

En outre, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite

société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, indiqué en tête des présentes.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Nicolas TEXEREAU, susnommé, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

Fait à ANGERS,

Le 25 octobre 2010

En huit exemplaires

FINANCIERE DE L'OMBREE
Représentée par Paul Raguin

NETWORK CONCEPT FINANCES
Représentée par Paul Raguin

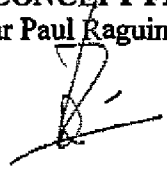

ANNEXE 1

COMPTES AU 31 MARS 2010

DE LA SOCIETE NETWORK CONCEPT FINANCES

Bilan Actif

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2010	Net (N-1) 31/03/2009
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	676 267	530 298	145 969	51 134
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles :	**676 267**	**530 298**	**145 969**	**51 134**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	14 427		14 427	14 427
Constructions	196 786	133 987	62 799	69 546
Installations techniques, matériel et outillage industriel	70 043	25 658	44 385	58 394
Autres immobilisations corporelles	745 480	626 088	120 392	56 679
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations corporelles :	**1 026 737**	**784 733**	**242 004**	**198 946**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	5 359 019	37 388	5 321 632	4 558 611
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	457		457	457
TOTAL Immobilisations financières :	**5 359 477**	**37 388**	**5 322 089**	**4 569 068**
ACTIF IMMOBILISÉ	**7 062 481**	**1 352 419**	**5 710 062**	**4 809 148**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	103		103	8 372
Créances clients et comptes rattachés	1 030 737		1 030 737	2 333 278
Autres créances	5 958 860		5 958 860	7 296 046
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**8 988 700**		**8 989 700**	**9 637 694**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	10 080		10 080	17 668
Charges constatées d'avance	52 793		52 793	61 474
TOTAL disponibilités et divers :	**62 873**		**62 873**	**79 342**
ACTIF CIRCULANT	**9 051 573**	**1 352 419**	**7 699 154**	**9 717 036**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

Bilan Passif

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2010	Net (N-1) 31/03/2009
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	2 107 039	2 107 039
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 197 991	1 197 991
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	210 704	185 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 653 157	2 241 124
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 700 508	1 937 720
TOTAL situation nette :	7 869 398	7 668 875
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	7 869 398	7 668 875
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	988 036	345 144
Emprunts et dettes financières divers	2 029 671	4 173 000
TOTAL dettes financières :	3 017 707	4 518 144
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	351 335	239 125
Dettes fiscales et sociales	833 985	1 651 267
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	680 209	448 773
TOTAL dettes diverses :	1 875 529	2 339 165
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	4 893 236	6 857 309
Ecarts de conversion passif		

Compte de Résultat (Première Partie)

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

FUTURQUES	France	Export	N (N) 31/03/2010	N-1 (N-1) 31/03/2009
Ventes de marchandises	3 031		3 031	2 358
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 631 926		4 631 926	5 450 995
Chiffres d'affaires nets	**4 634 957**		**4 634 957**	**5 453 353**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 630	2 270
Autres produits			9	11 379
I-PRODUITS D'EXPLOITATION			**4 637 596**	**5 467 002**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises (et droits de douane)			3 031	2 366
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			(78 304)	(121 877)
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)				
Autres achats et charges externes			619 963	775 466
TOTAL charges externes :			**744 709**	**865 967**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			75 696	70 101
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 644 049	1 615 067
Charges sociales			760 179	736 046
TOTAL charges de personnel :			**2 404 227**	**2 351 114**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			165 781	115 581
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**165 761**	**115 561**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			14	16
II-CHARGES D'EXPLOITATION			**3 390 406**	**3 392 759**
III-RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 247 190**	**2 074 243**

Compte de Résultat (Seconde Partie)

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	N 31/03/2010	N-1 31/03/2009
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 247 59	1 267 424
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	647 684	412 699
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	94 735	167 387
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	742 399	580 086
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	12 254	10 053
Intérêts et charges assimilées	79 802	143 262
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	91 656	153 315
RESULTAT FINANCIER	650	425
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 897 33	1 267 849
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 600
Reprises sur provisions et transferts de chargee		15 250
		20 860
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		16 870
Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions		
		16 870
RESULTAT EXCEPTIONNEL		3 990
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	197 225	767 273
TOTAL DES PRODUITS	3 379 305	6 067 38
TOTAL DES CHARGES	3 079 487	4 800 217

Règles & Méthodes Comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

-continuité de l'exploitation
-permenence des méthodes comptables d'un exercice é l'autre
-indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1) Immobilisations incorporelles :

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition, mais é l'exclusion des frais engagés lors de leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise é savoir : 1 à 2 ans, sauf pour les licences d'exploitation de l'ERP, amorties sur une durée de 3 ans.

2) Immobilisations corporelles :

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (CRC 2005-9 du 3 novembre 2005), les amortissements des biens non décomposables sont pratiqués suivent le mode linéaire sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées é leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations .

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage :

Constructions :	30 ans
Installations, agencements et aménagement des constructions :	5 é 10 ans
Matériel industriel :	3 à 5 ans
Installation, agencements et aménagements :	10 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau et informatique :	3 à 5 ans

3) Immobilisations financières :

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition et donnent lieu é la constitution de provisions pour dépréciation lorsque la quote-part des capitaux propres est inférieure à la valeur comptable.
Les frais d'acquisition de titres de participation sont depuis les dispositions fiscales de la loi de finance de 2006, comptabilisés en immobilisations et amortis sur 5 ans.

4) Créances :

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

5) Disponibilités :

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été éveluées pour leur valeur nominale.

Règles & Méthodes Comptables (suite)

6) Engagements financiers :

6.1 Engagements donnés :
Caution AUXICOMI (crédit bail immobilier ARDELEC)
Nantissement des 30.000 actions SIGMAPOLE en garantie de l'emprunt de 750.000 euros souscrit auprès du CIC.

6.2 Autres engagements :

a) Droit individual à la formation (DIF)
Cet engegement n'est pas comptabilisé.
En application de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la société se conforme à l'obligation de suivre et de communiquer l'état du quota annual par salarié d'heures de formation.
La durée des droits acquis, non encore utilisés au 31 mars 2010 est de 1909 heures pour l'ensemble des salariés.

b) Indemnités de départ à la retraite
Les engagements hors bilan existant à la clôture portent sur les indemnités de fin de carrière qui font l'objet d'un calcul précis chaque année, individu par individu, et suivent la méthode actuarielle et les dispositions prévues par les conventions collectives nationales de la métallurgie ainsi que les différents accords régionaux. Les calculs donnent en euros :
-la valeur actualisée des prestations futures qui seront versées au moment du départ en retraite avec projection des salaires, affectée du prorata de l'ancienneté acquise à la date d'évaluation sur l'ancienneté attendue à la date de la retraite.
-le coût normal ou coût des services rendus au cours de l'exercice, qui désigne l'accroissement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services rendus au cours de l'exercice.

Le montant des engagements de retraite non provisionnés dans les comptes s'élèvent au 31 mars 2010 à 55 943€

7) Faits marquants de l'exercice :

-En date du 10 février 2010, la société NCF a procédé à l'acquisition de 100% des titres composant le capital de la société SIGMAPOLE pour un prix provisoire de 750.000 euros. Au vu des comptes définitifs de cette filiale, et dans le cadre de la détermination du prix définitif, le cédant et le groupe NCF ont convenu d'une révision du prix de 55.050 euros, celle-ci est constatée dans les comptes au 31 mars 2010. Il en résulte un prix d'acquisition définitif de 694.950 euros.
-Comme indiqué au point 3 – Immobilisations financières – les frais d'acquisition de la nouvelle entité SIGMAPOLE d'un montant de 80.801 euros ont suivi le même traitement comptable et fiscale que ceux constatés sur la filiale ASCODI lors de l'entrée de celle-ci dans le groupe.

8) Intégration fiscale:

-La société a conclu le 22 juin 2009 une convention d'intégration fiscale avec ses filiales ARDELEC TECHNOLOGIES, ATELEC TECHNOLOGIES, IN'TECHNOLOGIES, EMELEC TECHNOLOGIES et ASCODI, avec effet au 1er avril 2009. La société NCF est désormais seule redevable de l'impôt à l'administration fiscale et constate dans ses comptes les éventuels gains d'impôt qui résultent de la convention.

Immobilisations

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	494 776		161 491
TOTAL immobilisations incorporelles :	**494 776**		**161 491**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	14 427		
Constructions sur sol propre	138 022		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales,	58 764		
Installations techniques et outillage industriel	70 043		
Installations générales, agencements et divers	10 600		
Matériel de transport	82 949		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	531 926		122 163
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**906 731**		**122 163**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	4 583 744		775 275
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	457		
TOTAL immobilisations financières :	**4 584 202**		**775 275**

IMMOB				
Frais d'établ. at de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :			**676 2**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			14 427	
Constructions sur sol propre			138 022	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			58 764	
Install. techn., matériel et out. industriels			70 043	
Inst. générales, agencements et divers			10 600	
Matériel de transport			82 949	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		2 157	661 932	
Embelleges récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		**2 157**	**1 026 737**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			5 359 019	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financiéres			457	
TOTAL immobilisations financières :			**5 359 477**	

Amortissements

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations : Dotations	Diminutions : Reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établ. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	443 642	86 656		530 298
TOTAL immobilisations incorporelles :	**443 642**	**86 656**		**530 298**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	73 732	4 601		76 333
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations généreles	53 508	2 146		55 654
Installations techn. et outillage industriel	11 649	14 006		25 656
Inst. générales, agencements et divers	10 600			10 800
Matériel de transport	59 671	8 068		67 759
Mat. de bureau, informatique et mobil.	496 625	50 261	2 157	546 729
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	**707 765**	**79 105**	**2 157**	**784 733**

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				

Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congée à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières	25 134	12 254		37 388
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	25 134	12 254		37 388

État des Échéances des Créances et Dettes

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattechées à des perticipetions			
Prêts			
Autres immobilisations financières	457		457
TOTAL de l'actif immobilisé :	457		457
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 030 737	1 030 737	
Créanca représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	11 077	11 077	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	29 055	29 055	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	74 912	74 912	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	5 660 064	5 660 064	
Débiteurs divers	163 690	163 690	
TOTAL de l'actif circulant :	6 969 534	6 969 534	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	52 793	52 793	

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligetaires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	2 604	2 604		
- à plus d' 1 an à l'origine	985 432	316 997	666 435	
Emprunts et dettes financiéras divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	351 335	351 335		
Personnel et comptes rattachés	215 461	215 461		
Sécurité sociale et autres organismes	265 326	255 326		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	334 828	334 628		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	26 370	28 370		
Dettes sur immo. et comptes ratechés				
Groupe et associés	2 029 671	2 029 671		
Autres dettes	690 209	690 209		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

Charges à Payer

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	2 055
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	144 085
Dettes fiscales et sociales	348 091
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	788
Autres dettes	654 339

Produits à Recevoir

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	411 637
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	94 735
Autres créances	13 057
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	

Charges et Produits Constatés d'Avance

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	52 793	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		

Engagements Financiers

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	121 959
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	55 943
Autres engagements donnés :	

ENGAGEMENTS REÇUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

Dettes Garanties par des Sûretés Réelles

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10
Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	983 377
Emprunts et dettes financières divers	

ANNEXE 2

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2009

DE LA SOCIETE FINANCIERE DE L'OMBREE

Bilan Actif

Exercice			31/12/09	31/12/08
Durée			12 mois	12 mois
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, logiciels, licences	64 850	44 227	20 623	19 599
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes	15 795		15 795	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	41 357	12 074	29 283	33 418
Inst.techniques, Matériel,Outil.industriel	33 466	1 178	32 288	
Autres immobilisations corporelles	320 645	158 567	162 077	200 980
Immobilisations en cours	16 270		16 270	14 270
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations mise en équivalence				
Autres participations	17 348 893	600 000	16 748 893	15 529 137
Créances rattachées à des participations	3 849 796		3 849 796	2 339 772
Autres titres immobilisés	8 050	4 999	3 051	9 801
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 596	10 506	90	90
TOTAL	21 769 71	831 50	20 878 168	18 147 067
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvis.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/commandes	440 000		440 000	88 179
Créances d'exploitation (3)				
Créances Clients comptes rattachés	958 087		958 087	459 992
Autres créances	1 419 963		1 419 963	2 071 290
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	310 880		310 880	439 872
Charges constatées d'avance (3)	26 902		26 902	25 761
TOTAL	3 155 831		3 155 831	3 085 093
CHARGES A REP. S/PLUS.EXERCICES				
PRIMES DE REMBT OBLIGATIONS				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF				
TOTAL GENERAL	24 865 54	831 50	24 035 998	21 232 160
1) Dont droit au bail				
2) Dont à moins d'un an (brut)			3 577 436	2 339 772
3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

Exercice	31/12/09	31/12/08
Durée	12 mois	12 mois

	Brut	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000 000)	2 000 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	200 000	200 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	11 065 779	8 106 828
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 592 286	3 188 952
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	26 299	24 471
TOTAL	14 884 364	13 520 251
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		40 000
TOTAL		40 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	14 900	12 989
TOTAL	14 900	12 989
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 759 127	3 162 097
Emprunts et dettes financières divers (3)	3 772 529	2 997 298
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	890 135	649 878
Dettes fiscales et sociales	311 742	237 926
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 274	3 750
Autres dettes	388 852	607 971
Produits constatés d'avance	8 073	
TOTAL	9 134 732	7 659 021
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL GENERAL	24 034 996	21 232 260
1)Dont à plus d'un an	2 540 481	1 847 644
Dont à moins d'un an	6 594 252	5 811 277
2)Dont concours bancaires courants et solde créditeurs		438
3)Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

Exercice			31/12/09	31/12/08
Durée			12 mois	12 mois
	France	Export	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes marchandises				
Production vendue de biens				
Prod. vend. de services	2 812 685	277 076	3 089 761	2 776 908
Montant net du chiffre d'affaires	2 812 685	277 076	3 089 761	2 776 908
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				700
Reprise /amortis.& Provision transfert de charges			628 226	718 004
Autres produits			22	524
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			3 717 987	3 496 136
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats marchandises				
Variation de stock				
Achats matières premières & autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			2 360 117	2 338 693
Impôt, taxes et versements assimilés			69 696	46 668
Salaires & traitements			720 984	637 257
Charges sociales			351 556	300 347
Dotations aux amortissements sur immobilisations			61 097	61 814
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques & charges			1 912	579
Autres charges			33 123	26 004
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			3 598 485	3 411 362
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION			119 502	84 774
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE				
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE				
PRODUITS FINANCIERS				
De participations (3)			2 372 891	3 339 501
Autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé (3)			2 500 000	
Autres intérêts & produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions & transfert de charges				13 789
Différences positives de change			9 474	3 176
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			393	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			4 882 758	3 356 466
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements & Provisions			403 381	381
Intérêts & charges assimilés (4)			2 662 207	223 805
Différences négatives de change			8 536	56 464
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				271
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			3 074 124	280 921
2 - RESULTAT FINANCIER			+1 808 634	+3 075 544
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 928 136	3 160 318

Compte de Résultat (suite)

Exercice	31/12/09	31/12/08
Durée	12 mois	12 mois

	Montant	Montant
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		3 553
Sur opérations en capital		169 589
Reprises sur Provisions & transferts de charges	10 702	16 243
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 702	189 386
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	573	18 372
Sur opérations en capital	1 093	168 987
Dotations aux amortissements & provisions	12 531	8 977
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 197	196 336
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 495)	(6 950)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	332 378	(35 584)
TOTAL DES PRODUITS	8 611 470	7 041 987
TOTAL DES CHARGES	7 019 184	3 853 035
BENEFICE OU PERTE	592 286	3 188 952

1) Dont produits sur exercices antérieurs		
2) Dont charges sur exercices antérieurs		
3) Dont produits entreprises liées	4 872 891	33 339 120
4) Dont intérêts entreprises liées	2 556 221	37 522
5) Dont crédit-bail - Mobilier		
- Immobilier		

ANNEXE

Immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Coût d'entrée au cours de l'exercice	Augmentations : Acquis. Apports par poste à poste
Frais d'établissement recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	57 332		28 303
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	41 357		
Installations techniques matériel et outillage industriels			33 466
Installations générales, agencements et aménagements divers	184 354		960
Matériel de transport	18 819		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	119 485		5 530
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	14 270		2 000
Avances et acomptes			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	18 068 909		3 473 273
Autres titres immobilisés	11 800		
Prêts et autres immobilisations financières	10 215		381
TOTAL	18 526 530		3 544 913

	Diminutions : Par virement poste à poste	Diminutions : Par cessions mises hors service	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation valeur d'origine immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établ. recherche et développ.				
Autres immobilisations incorporelles		4 989	80 645	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			41 357	
Inst. tech. matériel et outillages indust.			33 466	
Installations générales, agencements et aménagements divers			185 314	
Matériel de transport			18 819	
Mat. de bureau et informatique, mobilier		8 503	116 512	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			16 270	
Avances et acomptes				
Particip. éval. par mise en équivalence				
Autres participations		343 493	21 198 689	
Autres titres immobilisés		3 750	8 050	
Prêts et autres immo. financières			10 596	
TOTAL		360 735	21 709 718	

Amortissements

AMORTISSEMENTS TECHNIQUES	Amortissements début d'exercice	Augmentations	Sorties reprises	Amortissements fin d'exercice
Frais d'établiss. recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles	37 733	10 739	4 246	44 227
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	7 938	4 136		12 074
Installations techniques matériel et outillage industriels		1 178		1 178
Installations généralas, agencements et aménagements divers	45 814	20 673		66 487
Matériel de transport	12 117	3 764		15 881
Matériel de bureau et informatique, mobilier	63 745	20 607	8 154	76 199
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	167 349	61 097	12 400	216 045

AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortiss. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortiss. fisc. excep.	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortiss. fisc. excep.	
Frais d'établissemeots							
Autres immob. incorp.	7 079			8 152			(1 074)
Terrains							
Construct. s/sol propre							
Construct.s/sol d'autrui							
Install. gales, agencem. et aménag. des const.							
Install. techniques mat. et outillage							
Install. gales, agenc. et aménagements divers				530	54		(584)
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 163				1 966		(803)
Emballages récupér. et divers							
TOTAL	8 241			8 685	2 020		(2 461)

Notes sur l'actif immobilisé

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

AMORTISSEMENTS

Les biens non décomposables pour lesquels la durée d'usage est significativement différente des durées d'utilisation sont amortis sur cette dernière durée.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables. Les bases d'amortissement ne sont pas modifiées.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation économique calculée sur les durées d'utilisation et la dotation fiscale en fonction des durées d'usage ainsi que le traitement du mode dégressif.

Les durées d'amortissement retenues sur les acquisitions de l'exercice :

	Economique	*Usage*
Logiciels	3 à 5 ans	1 an
Matériels industriels et commerciaux	3 à 6 ans	3 à 5 ans
Agencements	5 à 10 ans	5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	3 à 5 ans	3 ans
Mobilier	6 à 10 ans	6 à 10 ans
Matériels transports	4 à 6 ans	4 à 5 ans

DEPRECIATION

Les tests de pertes de valeurs ont engendré une dépréciation d'immobilisations financières à concurrence de 400 000 euros correspondant aux titres de la société EOLANE MAROC.

Notes sur l'actif circulant

CREANCES CLIENTS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur les autres postes d'actif

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les montants inscrits dans ces rubriques ne concernent que des opérations à caractère habituel.

Notes sur les postes du passif

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 2 000 000 euros, divisé en actions ordinaires de ..... 16 euros

Le capital est entièrement libéré.

CHARGES A PAYER ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les montants inscrits dans ces rubriques ne concernent que des opérations à caractère habituel.

Provisions

	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	24 471	12 531	10 702	26 299
Prov. Pour impl. à l'étranger (av le 1.1.1992)				
Prov. Pour impl. à l'étranger (ap le 1.1.1992)				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL	24 471	12 531	10 702	26 299
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et oblig. Similaires	12 989	1 912		14 900
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immo.				
Provisions pour grosses réparations				
Prov. p/ charges soc. et fisc. sur congés à pay.				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	12 989	1 912		14 900
Provisions pour dépréciation				
Sur immobilisations - incorporelles				
Sur immobilisations - corporelles				
Sur immobilisations - Titres mis en équivalence				
Sur immobilisations - Titres de participation	200 000	400 000		600 000
Sur immobilisations - autres immo. financ.	12 124	3 381		15 505
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	212 124	403 381		615 505
TOTAL GENERAL	249 583	417 824	10 702	656 705
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	1 912		
	- financières	403 381		
	- exceptionn.	12 531	10 702	

Etat des échéances, des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES		Montant brut	Echéances à moins de 1 an	Echéances à plus de 1 an
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations		3 849 796	3 577 436	272 361
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières		10 596		10 596
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		958 087	958 087	
Créances représentatives des titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		4 800	4 800	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques	- Impôt sur les bénéfices	1 108 285	1 108 285	
	- Taxe sur la valeur ajoutée	177 971	177 971	
	- Autres impôts et taxes			
	- Divers			
Groupe et associés (2)		2 033	2 033	
Débiteurs divers		126 874	126 874	
Charges constatées d'avance		26 902	26 902	
TOTAL GENERAL		6 265 344	5 982 387	282 957
(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice :			
	- Rembours. obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés :				

ETAT DES DETTES		Montant brut	Echéances à moins de 1 an	Echéances à plus de 1 an et moins de 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Dettes financières					
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes à	- 1 an maxi à l'origine (1)				
	- Plus de 1 an à l'origine (1)	3 759 127	1 218 646	2 285 981	254 500
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		1 465 545	1 465 545		
Dettes d'exploitation					
Fournisseurs et comptes rattachés		890 135	890 135		
Personnel et comptes rattachés		50 431	50 431		
Sécurité sociale, autres organismes sociaux		117 399	117 399		
Etat et autres Collectivités publiques	- Impôts sur les bénéfices				
	- Taxes sur la valeur ajoutée	126 600	126 600		
	- Obligations cautionnées				
	- Autres impôts et taxes	17 312	17 312		
Dettes diverses					
Dettes sur immob. Et comptes rattachés		4 274	4 274		
Groupe et associés (2)		2 306 984	2 306 984		
Autres dettes diverses		388 852	388 852		
Dettes représentatives des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		8 073	8 073		
TOTAL GENERAL		9 134 753	6 394 752	2 285 981	254 500
1) Emprunts souscrits en cours d'exercice :			1 982 000		
Emprunts remboursés en cours d'exercice :			1 384 654		
2)Emprunts et dettes contractés auprès des associés :					

Notes relatives au compte de résultat

HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant hors taxes des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés en charges en cours de l'exercice s'est élevé à 26 050 euros.

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS SIGNIFICATIFS

Charges

- Dotations aux amortissements dérogatoires 12 531 euros

Produits

- Reprise sur amortissements dérogatoires 10 702 euros

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

- Intérêts sur dettes rattachées à des participations 56 221 euros
- Revenus des créances rattachées à des participations 108 017 euros
- Revenus des titres de participations 2 264 492 euros

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES

Sûretés réelles consenties :

. Gage sur matériels	210 000 euros *à l'origine*
Nantissement des titres de participation	1 300 000 euros *à l'origine*
Nantissement de comptes	937 000 euros *à l'origine*

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Abandons de créances conditionnels résiduels SELEM	140 253 euros
Intérêts à échoir sur emprunts	219 512 euros

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

	Dettes garanties
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 180 065 euros

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS, COMPLEMENT DE RETRAITE ET INDEMNITES ASSIMILEES

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite s'élève à 14 900 euros.

La méthode appliquée est définie par la norme comptable IAS n°19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces indemnités sont les suivantes :

Modalités de calcul conformes à la convention collective de la métallurgie		
Age de départ à la retraite	:	65 ans
Dernière table de mortalité établie par l'Insee,		
Application d'un taux de rotation du personnel	:	faible
Taux d'inflation	:	0,30 %
Critère d'actualisation	:	4,27 %
Initiative du départ en retraite	:	Salariés 100 %
Taux de charges fiscales & sociales	:	54 %

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Conformément à la loi n°2004-391 du 4 mai 2004, instaurant pour les salariés un droit individuel à la formation à hauteur de 20 heures par an par salarié, les droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice s'élèvent à ..... 993 heures

Divers

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE D'EFFECTIF

Cadres	13
Employés	5
	18

CREANCES ET DETTES EN DEVISES ETRANGERES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites à l'actif du bilan lorsqu'elles correspondent à une perte latente et au passif lorsqu'elles correspondent à un gain latent. Les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat de l'exercice. Les pertes latentes, non compensées par une couverture de change, font l'objet d'une provision pour risques.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANTE

SAS FINANCIERE DE L'OMBREE
Le château de La Fresnay
49123 LE FRESNE SUR LOIRE

ENTREPRISES LIEES

	Entreprises liées >50 %
Participations	16 748 892 euros
Créances rattachées à des participations	3 849 697 euros
Clients & comptes rattachés	958 087 euros
Autres créances rattachées	2 414 862 euros
Emprunts & dettes financières diverses	3 772 528 euros
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	735 439 euros
Produits de participation	2 372 509 euros
Charges financières	56 221 euros

Informations relatives au régime de groupe

(art. 223-A à 223-U du C.G.I.)

I DUREE D'APPLICATION DE L'OPTION

L'option a été formulée avec effet du 1er janvier 1999 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

II MODALITES DE REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES ASSIS SUR LE RESULTAT D'ENSEMBLE

Méthode de réallocation des déficits

La société mère crédite immédiatement la filiale déficitaire de l'économie qu'elle réalise en utilisant tout ou partie de son déficit, la filiale déterminant au cours des exercices ultérieurs sa charge d'impôt sans tenir compte des déficits déjà utilisés par la société mère.

III INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPOT COMPTABILISE

Impôt comptabilisé	332 378 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	21 992 euros

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 310 386 euros.

IV DETAIL DU POSTE "IMPOT SUR LES BENEFICES"

Intégration fiscale "charges"	344 260 euros
Crédit impôt Chine	- 11 882 euros
	332 378 euros

V SUIVI DES DEFICITS REPORTABLES

Le déficit du groupe reportable à la date de clôture s'élève à ..... 1 079 302 euros

V LISTE DES SOCIETES INTEGREES DANS LE GROUPE

- **Société** : SAS SELCO
  Siège social : Val d'Ombrée – 49520 Combrée

- **Société** : SAS EURINTEL
  Siège social : 8 boulevard Détriché – 49000 Angers

- **Société** : SAS SELEM
  Siège social : ZI Les Remblais – 73220 EPIERRE

- **Société** : SAS ALTREL
  Siège social : Parc du Lion – 59435 Roncq

- **Société** : SAS COMBEL
  Siège social : ZA Sainte Elisabeth – 71300 Montceau les Mines

- **Société** : SAS NEXTLANE
  Siège social : 16 Allée de la Verte Vallée – 14000 Caen

- **Société** : SARL DIRLANE
  Siège social : Château de La Fresnay – 49123 LE FRESNE SUR LOIRE

VI IDENTITE DE LA SOCIETE TETE DE GROUPE

- Société : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE
  Siège social : Château de La Fresnay – 49123 LE FRESNE SUR LOIRE

VII COMPTES CONSOLIDES

La société FINANCIERE DE L'OMBREE sise Château de La Fresnay – 49123 LE FRESNE SUR LOIRE établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la société FINANCIERE DE L'OMBREE sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale.

ANNEXE 3

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE LA SOCIETE NETWORK CONCEPT FINANCES

Etat d'inscription du chef de

NETWORK CONCEPT FINANCES - 384 043 550
société par actions simplifiée
parc d Activite 69890 la Tour-de-salvagny - FRANCE

Arrêté à la date du 15/10/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n° d'inscription
21 mars 2007
2007N000560

montant garanti
575 000,00 EUR

En vertu d'un acte sous seing privé du 08/03/2007

Au profit de : BANQUE RHONE ALPES SA - 20-22 boulevard Édouard Rey 38000 Grenoble FRANCE
Domicile élu : En son agence :
235 cours Lafayette 69006 LYON
Contre : NETWORK CONCEPT FINANCES - parc d Activite 69890 la Tour-de-salvagny FRANCE
Sur : Un fonds de commerce d'acquisition par vente d'achat, d'apport, de souscription au capital, administration et gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles.

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/53).

Etat d'inscription du chef de

NETWORK CONCEPT FINANCES - 384 043 550
société par actions simplifiée
parc d Activité 69890 la Tour-de-salvagny - FRANCE

Arrêté à la date du 15/10/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Etat d'inscription du chef de

NETWORK CONCEPT FINANCES - 384 043 550
société par actions simplifiée
parc d Activite 69890 la Tour-de-salvagny - FRANCE

Arrêté à la date du 15/10/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), ci-non autrement

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ANNEXE 4

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS COMPRIS DANS L'APPORT-FUSION DE LA SOCIETE "NETWORK CONCEPT FINANCES" A LA SOCIETE "FINANCIERE DE L'OMBREE"

Compte tenu de la transmission universelle du patrimoine opérée au titre de l'apport-fusion de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", l'ensemble des biens et droits immobiliers de la société " NETWORK CONCEPT FINANCES" seront transmis à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", y compris les constructions édifiées sur les terrains énumérés ci-après, quand bien même des erreurs ou omissions se révèleraient quant à leur désignation.

L'activité sociale est notamment exercée dans un tènement immobilier dénommé bâtiment A situé à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) Parc d'Activités des Monts d'Or, composé comme suit :

- d'un terrain plat et non clos, d'une contenance cadastrale de 602 m² (section AM, parcelle n° 215) constituant le lot n° 1 du lotissement « Le Crêt » ; de configuration régulière, les parties non bâties sont traitées en voirie légère avec espaces verts et parkings (20 places environ) ;

- un immeuble de forme carré construit en 1996, constitué d'un corps de bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, et d'une surface utile de 360 m².

La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" est propriétaire de ce tènement immobilier pour l'avoir acquis aux termes d'un acte authentique reçu par Maître DEVAUX, notaire à LAMURE SUR AZERGUES (69) le 17 février 1997, moyennant le prix principal de 1.346.000 Francs (ledit prix incluant également l'acquisition par NCF d'une parcelle en nature de terrain à bâtir de 2.201 m² servant d'assiette aux bâtiments B et C ci-après désignés, que NCF a revendu en 2000 à NC2).

POUR COPIE AUTHENTIQUE
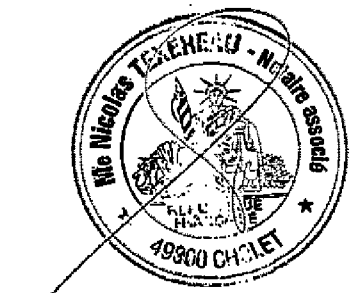
Rédigée sur 82 pages, réalisée par reprographie, délivrée par le Notaire associé soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.